AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2023-11-13d-01313 Référence de la demande : n°2023-01313-030-001.

Dénomination du projet : Parc photovoltaïque au sol

Lieu des opérations : -Département : Marne -Commune(s) : 51240- Cheppes-la-Prairie

Bénéficiaire: URBASOLAR

MOTIVATION OU CONDITIONS

Contexte

Le projet concerne l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol située sur le territoire de la commune de Cheppes-la-Prairie, localisée entre les villes de Châlons-en-Champagne et Vitry-le-François dans le département de la Marne (51), en région Grand Est. La surface clôturée de cette centrale photovoltaïque est d'environ 9 hectares, avec une longueur de clôture d'environ 1.3 km linéaire pour 1060 tables, pour un temps de construction évalué à environ 6 mois. La parcelle est actuellement localisée sur le site d'une carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires. L'autorisation d'exploiter la carrière s'est achevée en mars 2023 et il était alors prévu une remise en état de la carrière qui consistait en la reconstitution de prairies alluviales de fauche de qualité pour la faune et la flore et notamment pour le Râle des genêts d'une surface de 23 hectares. Le complexe des prairies de fauche de Cheppes-la-Prairie abrite l'une des dernières populations régionales de Râle des genêts, espèce menacée d'extinction à l'échelle nationale et bénéficiant d'un Plan national d'action (PNA). La problématique principale de ce projet est que l'implantation du projet photovoltaïque sur ce site empêchera la remise en état de la totalité des 23 hectares de prairies de fauches, pourtant essentielle aux Râles des genêts dans la perspective attendue d'une remontée de ses effectifs nicheurs.

Raison impérative d'intérêt public majeur

Ce projet fait état de raisons impératives d'intérêt public majeur dans une optique de développement d'énergie d'origine renouvelable à l'échelle régionale, nationale et européenne. Le pétitionnaire présente un argumentaire classique pour ce genre d'installation résumant l'apport du développement des énergies renouvelables dans la lutte contre le réchauffement climatique et permettant ainsi de répondre aux objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

Absence de solution alternative satisfaisante

Grâce à une approche globale, le pétitionnaire a comparé 41 sites dégradés pour l'implantation de cette centrale sur le territoire d'étude indiqué sur la carte 5. À l'échelle du territoire d'étude, un seul site anthropisé, ne rentrant pas en conflit avec un usage agricole ou forestier et permettant la reconversion d'un site industriel a été mis en évidence, la parcelle ZN0043 à Cheppes-la-Prairie. Cette approche globalisante tient compte de différents éléments comme les zones Natura 2000, les APPB, les espaces boisés, les sites classés ou encore le parcellaire agricole. Il peut toutefois apparaître comme regrettable que la présence d'espèces en danger extrême d'extinction et bénéficiant d'une mobilisation nationale à travers l'outil PNA ne soit pas prise en compte dans cette analyse comparative, alors même que la présence de cette espèce est connue sur ce site. Leur prise en compte aurait sans doute amené à orienter le choix final de localisation d'implantation de la centrale en dehors de ce secteur si cet enjeu majeur avait été positionné au bon niveau. La recherche d'alternatives de moindre impact sur la biodiversité n'est à ce titre pas totalement aboutie, ne sachant pas quels seront les effets de ce parc au cœur d'une population de Râle des genêts.

État initial du dossier

Aires d'études

Deux zones d'études ont été distinguées dans le cadre des inventaires. Une zone délimitant l'emprise du projet de 9 hectares et une aire d'étude rapprochée comprenant l'ensemble de la parcelle concernée par l'aménagement ainsi que les abords immédiats.

• Recueil et analyse préliminaire des données existantes & méthodologies d'inventaire

Ces inventaires ont été réalisés par le bureau Envol Environnement. Réalisés en 2021, les inventaires faune-flore se sont déroulés avant la remise en état de la carrière, sur un site très dégradé. Globalement, la pression d'inventaire est assez faible pour l'ensemble des taxons. Si la pression d'inventaires paraît proportionnée pour la flore (3 passages en mai, juin et août), l'avifaune hors Râle des genêts (4 passages en avril, mai, juin et octobre) avec réalisation de points d'écoutes, elle est jugée trop faible pour les chiroptères (2 passages en juin et juillet avec la pose de 4 appareils d'écoute en continu pour une durée totale de 8,5 heures, mais dont 1 des deux jours comprenant quelques averses), pour les mammifères terrestres (1 parcours de prospection pour les mammifères mené le 28 juillet 2021), pour les amphibiens (1 seul passage diurne et nocturne pour les amphibiens le 29 avril 2021, il manque des passages plus précoces), pour les reptiles (1 parcours le 28 juillet 2021, beaucoup trop tardif, avec pose de 2 plaques à reptiles retournées lors de chaque passage sur site) et pour l'entomofaune (deux passages le 29 juin et le 28 juillet 2021 concernant principalement les Orthoptères, les Lépidoptères Rhopalocères et les Odonates, ce qui ne suffit pas pour détecter les espèces à enjeu potentielles, notamment les odonates printaniers). Des transects ont été parcourus sur l'ensemble du secteur mais le second jour cet inventaire de l'entomofaune n'a pas pu être réalisé correctement car une grande partie de la zone d'étude était immergée (sans que l'on ne comprenne pourquoi ceux-ci n'ont pas été réalisés plus tard). Les conditions météorologiques reportées par le bureau d'étude ne sont pas toujours globalement favorables pour la détection des espèces. Les méthodes d'inventaires de la faune, de la flore et des habitats sont celles classiquement employées et ont été adaptées aux groupes recherchés.

L'ensemble de la zone a été prospectée par des transects, des points d'écoute diurnes et nocturnes mais surement pas en nombre suffisant pour recenser de façon satisfaisante la diversité biologique sur ce site. Les habitats naturels ont été recensés correctement. Des données bibliographiques ont également été étudiées pour les habitats naturels et l'ensemble des groupes recherchés.

Évaluation des enjeux écologiques

La méthodologie d'évaluation des enjeux écologiques concerne à la fois les habitats et les espèces et prend en compte les différents statuts pour chacun d'entre eux, à la fois réglementaires et patrimoniaux. Les habitats recensés sur le site comprennent des roselières, des prairies de fauche, des prairies améliorées, des zones agricoles et la zone d'exploitation de la carrière. Un total de 119 espèces de plantes a été inventorié dans le périmètre de l'aire d'étude immédiate. Quatre espèces patrimoniales à enjeux de conservation ont été observées dont notamment Viola elatior, espèce protégée en France mais en dehors de la ZIP. Concernant les chauves-souris, 13 espèces ont été détectées avec des espèces à fort enjeux comme le Grand murin, le Grand rhinolophe, le Murin à oreilles échancrées, la Noctule commune ou encore la Noctule de Leisler avec parfois des activités importantes. Un total de trois espèces de mammifères terrestres a été inventorié au sein de l'aire d'étude immédiate sans de réels enieux. Plusieurs individus de Grenouille verte ont été contactés au niveau des zones en eau. Aucun reptile n'a été répertorié sur le site, ce qui n'est pas très étonnant vu la faible pression d'observation. Concernant l'entomofaune, 3 espèces de rhopalocères, 13 espèces d'odonates et 5 espèces d'orthoptères ont été recensées - ce qui dénote de la faiblesse d'un inventaire, n'importe quel jardin urbain accueillant plus de 3 espèces de rhopalocères. Aucune espèce ne présente d'enjeu patrimonial particulier. Concernant l'avifaune, le bureau d'étude a observé une centaine d'espèces sur l'ensemble de la zone. En dehors du Râle des genêts, les espèces les plus remarquables sont le Faucon pèlerin, le Bruant des roseaux, la Cigogne noire, l'Œdicnème criard, le Petit gravelot, le Bruant jaune et le Tarier des près. Toutes ces espèces sont inégalement réparties sur la zone d'étude. Concernant le Râle des genêts, trois contacts de l'espèce ont été comptabilisés au cours du mois de juin 2021. Les zones de contact se situent en périphérie de l'aire d'étude immédiate. Tous les individus ont été observés dans les milieux de prédilection de l'espèce, à savoir les prairies de fauches. Le site du projet s'inscrit donc dans une zone très sensible pour le Râle des genêts (derniers bastions nicheurs de la région). En 2020, la population française du Râle des genêts est estimée entre 205 et 227 mâles chanteurs seulement. L'enjeu concernant le Râle des genêts est de niveau très fort sur le site d'implantation du projet. Le recensement de chaque groupe est ensuite caractérisé par des cartes des enjeux sur la zone. Pour chaque groupe, 2 types de cartes sont présentées. Le premier type caractérise les enjeux dans l'aire d'étude immédiate en considérant le site tel qu'il est actuellement (avec la présence de la carrière). La seconde carte caractérise les enjeux après remise en état du site à savoir une prairie alluviale de fauche restituée favorable au Râle des genêts. L'état initial pris en compte dans le cadre de l'évaluation environnementale et du déroulé de la séquence ERC est celui après remise en état de la carrière. Les enjeux sont ceux pressentis après remise en état du site.

La carte de synthèse des enjeux pour chaque groupe permet de bien appréhender lesquels sont concernés par l'emprise des travaux retenue. Globalement, les enjeux seront forts pour plusieurs groupes d'espèces en considérant la prairie alluviale de fauche restituée favorable au Râle des genêts. Concernant l'avifaune, l'importance du Râle des genêts est bien mise en avant ainsi que pour d'autres espèces fréquentant le même type de milieux comme le Bruant jaune qui perdront cet espace de prairies de fauches. Il en va de

même pour les chiroptères pour lesquels cette prairie de fauche constituerait un parfait terrain de chasse. Les enjeux sont plus faibles pour les plantes, les mammifères terrestres, les reptiles et les batraciens sous la condition que les inventaires aient été suffisants, ce qui ne semble pas forcément le cas avec une faible pression d'observation globale.

Évaluation des impacts bruts potentiels

La mise en place du projet entraînera la destruction de cette prairie de fauches et elle sera remplacée par la centrale photovoltaïque. Les impacts bruts sont donc très importants pour les espèces aviaires inféodées à ce milieu notamment pour l'espèce parapluie qu'est le Râle de genêts. Ces impacts bruts semblent correctement identifiés pour la partie aviaire. En revanche, pour le cortège des chiroptères, les impacts bruts sont qualifiés de très faible à modéré. Ceci n'est pas satisfaisant car les chiroptères ne chasseront pas sur la place occupée par la centrale photovoltaïque et ils perdront ainsi plus de 9 hectares de terrain de chasse favorable. Ces niveaux d'impacts doivent être réévalués. Pour les autres groupes taxonomiques, les impacts bruts sont relativement faibles sauf pour certaines espèces d'insectes alors que la même remarque pourrait être imposée pour ces différents groupes. Tous les projets répondant à l'article R.122-5 du Code de l'environnement ont été recensés et étudiés dans le cadre des impacts cumulés du projet, dans un rayon de 5 km autour du projet de centrale photovoltaïque. Aucun projet n'a été recensé dans ce rayon.

Mesures d'évitement et de réduction (E-R) Mesures d'évitement

L'aménagement de cette centrale a fait l'objet de l'étude de 3 variantes au sein du périmètre de la carrière avec le choix retenu du projet ayant le moins d'impact sur l'environnement pour le Râle des genêts. L'impact de ces 3 scénarios est correctement présenté et a fait l'objet de 3 cartes permettant de visualiser les avantages et inconvénients de chacun. Le scénario 1 favorise le potentiel de production électrique et ne comporte aucune mesure d'évitement pour une surface de 20,5 ha. Le scénario 2 de plus de 13 ha évite la zone Nord-nord-est du site car cette zone présente un enjeu majeur pour la flore et la faune. Le scénario 3 comprend une zone d'évitement supplémentaire qui correspond à une zone actuellement en prairie conservée qui est donc favorable à la présence du Râle des genêts sur le territoire. C'est le scénario qui a le moins d'impacts sur l'environnement et c'est celui qui a été retenu. La centrale supprimera toutefois une surface de plus de 9 hectares de la prairie mésohygrophile de fauche qui devait être restituée par le projet de carrière et favorable aux Râles des genêts - et l'effet de bord associé qui pourrait rendre l'ensemble des prairies restantes peu attractives pour l'espèce suite à l'aménagement. Cette mesure d'évitement sera ainsi vraisemblablement inopérante pour le Râle des genêts : en réduisant la surface globale de la prairie et en y apportant un aménagement artificiel à proximité des parties évitées, elle deviendra défavorable à l'espèce. Le CNPN relève par ailleurs qu'aucune sécurisation à long terme de cette zone d'évitement n'est proposée. L'emprise travaux de la centrale photovoltaïque évitera une partie des zones écologiquement les plus sensibles. Les zones retirées de l'emprise initiale du projet concernent la zone Nord-nord-est du site car cette zone présente un enjeu majeur pour la flore et la faune et une zone actuellement en prairie conservée et qui est donc favorable à la présence du Râle des genêts sur le territoire. Pour rappel, une mesure d'évitement supprime totalement les impacts sur le secteur concerné. Cette mesure pourrait être reconsidérée comme une mesure de réduction.

Mesures de réduction

Le dossier se poursuit par la présentation de mesures de réduction classiques comme l'adaptation de la période des travaux sur l'année concernant l'avifaune, le suivi écologique de chantier, l'adaptation des horaires des travaux (en journalier) et l'adaptation des horaires d'entretien et de maintenance (en journalier) concernant les chiroptères, la gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet, un dispositif d'aide à la recolonisation du milieu et un dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives). Des fiches détaillées de chaque action sont présentées. Elles sont toutes appropriées et cohérentes dans leur ensemble. Concernant l'adaptation de la période de travaux sur l'année, plusieurs scenarios sont proposés allant de scénarios très favorables pour la préservation de la biodiversité à des scénarios moins favorables, voire des scénarios à proscrire. Cependant, aucun engagement ferme n'est pris par le pétitionnaire. Pour le suivi écologique du chantier, un minimum de 6 passages est prévu ce qui semble en deçà avec la volonté affichée dans la fiche d'efficacité : « le management environnemental du chantier demande une présence soutenue ». La gestion écologique en fauche centripète est bien adaptée ainsi que la régénération de la prairie de fauche au sein du parc solaire.

Aucuns travaux ne devront être effectués entre début avril et fin août, date de reproduction du Râle des genêts.

Estimation des impacts résiduels

L'estimation des impacts résiduels est donnée dans les différents tableaux de synthèse pour les différents groupes zoologiques. Pour le pétitionnaire, l'ensemble des mesures d'évitement et de réduction conduiront à des impacts résiduels faibles pour tous les groupes zoologiques à l'exception du Râle des genêts pour lequel les impacts résiduels subsistent mais uniquement en phase exploitation. Le CNPN ne peut être d'accord avec cette vision des choses car ces impacts résiduels doivent être estimés au regard de l'existence des prairies de fauche, initialement prévues dans la remise en état après exploitation de la carrière. Or, la construction de la centrale en lieu et place de ces prairies de fauche engendrera une perte nette d'habitat pour l'avifaune qui utilise ce type d'habitat (dont le Râle des genêts bien entendu) mais également pour les chiroptères qui perdront un territoire de chasse conséquent et les arthropodes qui perdront une surface importante de biodiversité végétale, qui ont été particulièrement mal inventoriés par le bureau d'étude. Ainsi, l'estimation des impacts résiduels semble relativement sous-estimée par le pétitionnaire et devrait donc nécessiter une compensation forte. La vision du CNPN est renforcée par la partie 8.3 du texte (justification du choix des sites de compensation) puisque le pétitionnaire insiste lui-même sur le fait que les prairies de fauches en gestion écologique proposées à la compensation bénéficieront également à un cortège d'espèces comme le Tarier des prés, le Chardonneret élégant, les mammifères et les insectes avec l'augmentation de la diversité floristique mais également pour les chiroptères. Ainsi la perte de 9 ha de prairies de fauches non restitués impactera fortement la biodiversité qui aurait normalement dû recoloniser ce milieu et qui ne le pourra pas, suite à la construction de la centrale photovoltaïque. Ces impacts doivent dont nécessairement être revus à la hausse.

Mesures compensatoires (C)

La surface compensatoire est composée de deux blocs. Premièrement, le pétitionnaire propose deux parcelles de terrain déjà en prairie d'une surface de 9 ha (ZN54) et une autre parcelle également en prairie de 2,45 ha (ZN69) mais dont la gestion de ces prairies est défavorable au Râle des genêts. Ces parcelles accueillent toutefois certainement de nombreuses autres espèces d'oiseaux prairiaux et sont bénéfiques aux chiroptères. Ces deux parcelles de compensation sont donc destinées uniquement au Râle des genêts. Le second bloc comprend une parcelle de 4 ha (ZN93) actuellement en culture, qui sera convertie en prairie de fauche. Ces trois parcelles sont localisées à proximité immédiate du projet. Il est proposé une gestion plus écologique de ces 3 parcelles en modifiant notamment les modalités de fauche. La surface compensatoire est donc de 4 ha de praires nouvelles et d'un peu plus de 11 ha de prairies déjà existantes mais dont la gestion sera plus écologique. Ces surfaces sont à mettre en regard des 9 ha de prairies qui auraient dû être rendues après la gestion de la carrière. Le ratio de compensation est donc d'un demi pour la nouvelle surface (9 ha de perte et 4 ha de gain) et d'un peu plus d'un (9 ha de perte et 11,45 ha de gain) pour la gestion écologique des parcelles déjà existantes. Si on compte la totalité (9 ha de perte et 15,45 ha de gain), la ratio de compensation n'atteint même pas deux alors que le projet a des impacts résiduels forts sur l'avifaune, les chiroptères, l'entomofaune et le Râle des genêts, espèce en danger critique d'extinction. Une rencontre a eu lieu avec les représentants du PNA Râle des genêts, le 19 octobre 2021, statuant sur le fait que le site du projet sera considéré zone perdue pour l'espèce, car il n'existe pas à l'heure actuelle de retour d'expérience sur la possibilité de recolonisation du lieu par l'espèce. Lors de cette réunion, il n'y a pas eu de détermination de ratio de compensation clair à mettre en place. Dans ce genre de situation, espèce à enjeu majeur au niveau national, un ratio minimum de cinq pour un est attendu étant donné l'impact important sur des espèces en danger critique. Ce ratio est loin d'être atteint même en considérant les deux types de compensation (prairies déjà existantes ou à reconstituer). Les parcelles de compensation ont fait l'objet d'un état initial floristique permettant ainsi de faire des préconisations de leur gestion. Une convention environnementale type ORE est prévue avec la commune de Cheppes-la-Prairie pour garantir la gestion favorable des sites pendant la durée de vie du parc photovoltaïque. Rien n'a été prévu pour la zone d'évitement en matière de conventionnement.

Concernant les mesures de gestion, le CNPN demande que les retards de fauche soient effectifs au 1^{er} septembre pour couvrir la seconde ponte et l'envol des nichées, nécessaires pour la démographie de l'espèce.

Mesures de suivi (S) des impacts et de l'efficacité des mesures

Les mesures de suivis sont bien proposées dans la suite du dossier, notamment concernant l'avifaune et la recolonisation végétale, et ces suivis semblent adéquats.

Maintien en bon état des populations de Râle des genêts

Le secteur a fait l'objet de mesures MAEC en faveur du Râle des genêts, abandonnées depuis au moins 5 années. Les causes ne sont pas mentionnées mais le fait que ce site ne soit pas en Natura 2000 semble en être une des raisons principales ayant conduit à une priorisation. Le CNPN regrette que les efforts déployés pour offrir les conditions d'un maintien de l'espèce dans ce secteur n'aient pas été inscrits dans un temps long, seul garant d'un impact positif sur les habitats favorables à cette espèce exigeante.

A une échelle plus macro, la Vallée de la Marne était un site majeur pour l'espèce. Suivie depuis les années 2000, la population a compté un nombre de 38 mâles chanteurs maximum en 2007 et 16 individus en moyenne sur la période 2010-2015.

Sur l'ensemble de la Vallée de la Marne, il restait 3 mâles chanteurs entre 2018 et 2020, et seulement 1 en 2021.

La situation est donc très préoccupante et nécessite des engagements et investissements sur des surfaces conséquentes et du temps long pour offrir les conditions d'une reconquête par l'espèce de cette vallée.

Synthèse de l'avis

Le projet est globalement bien présenté avec une présentation progressive de la logique du pétitionnaire et des cartes et tableaux de synthèse qui permettent de bien comprendre les enjeux de ce projet. Le document est très pédagogique avec des illustrations claires. La construction de cette centrale photovoltaïque comprend des impacts bruts et résiduels importants, notamment sur une espèce en danger critique d'extinction.

Outre l'insuffisance des inventaires, notamment pour l'entomofaune, et la sous-évaluation des impacts, le CNPN considère que le projet en l'état est de nature à fragiliser l'espèce d'oiseau dont le déclin est le plus alarmant en France, et dont la probabilité d'extinction à court terme est élevée, et rend un avis défavorable à la demande de dérogation.

Le CNPN rappelle qu'il est important de considérer la destruction de 9 hectares de prairies de fauches qui auraient dû être rendues après remise en état du site dans le cadre de la fin d'exploitation de la carrière. Cette surface prairiale aurait permis de ramener sur le site une biodiversité floristique importante qui aurait été suivie d'un retour important de l'avifaune spécialiste de ces milieux (et pas uniquement le Râle des genêts). Par ailleurs, ces 9 hectares de prairies qui ne verront pas le jour suppriment un terrain de chasse idéal pour les chiroptères (les impacts bruts et résiduels sont donc importants pour ce groupe) et ne permettront pas le retour d'une biodiversité d'arthropodes important. Le CNPN demande donc au pétitionnaire de modifier ces éléments, à travers un mémoire en réponse qui lui sera transmis pour avis en modifiant les impacts pour certains taxons et en présentant une surface de compensation plus importante (ratio minimum de 4) compte tenu de ces éléments. Le CNPN souhaite également que lui soit présenté un document contractuel d'engagement des agriculteurs à réaliser les itinéraires techniques favorables à l'expression d'une biodiversité de haute qualité, et notamment en faveur du Râle des genêts, sur 30 années, et avec l'appui technique et au fil de l'eau des gestionnaires du PNA pour cette espèce.

Ces éléments sont de nature à densifier les engagements et à atteindre les objectifs visés.

	•	u Conseil national de la protection de la nature : a commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal				
AVIS : Favorable	П	Favorable sous conditions [_]	Défavorable [X]			
Fait le : 04/03/202	4		Signature:			
			Le président			